



CLASSES D'USAGES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

H. HABITATION

H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale	■				
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL

U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc

P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE

A Agriculture					
---------------	--	--	--	--	--

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)					
--------------------------------	--	--	--	--	--

Rue Racine

IMPLANTATION

MISES À JOUR

STRUCTURE DE BÂTIMENT

Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	200				
Largeur minimale du bâtiment	15				

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16

MARGES MINIMALES (en mètres)

Avant	7,5				
Latérale	3				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR

En étage (minimum)	2,5				
En étage (maximum)	3				
En mètres (minimum)	6				
En mètres (maximum)	12				

DENSITÉ

Nombre de logement / bâtiment	4				
Espace bâti / terrain (%)	35				

LOTISSEMENT

DÉLIMITATION

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	25				

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-102

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Bouleaux

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70				
Largeur minimale du bâtiment	9				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	11				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	25				

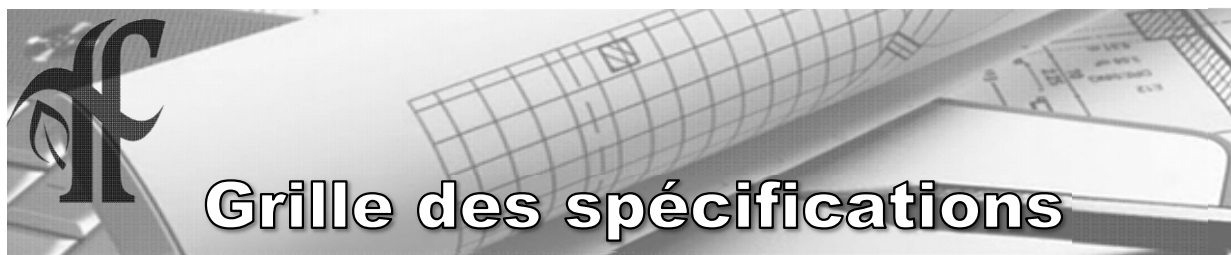
DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
H. HABITATION						Rues des Chênes					
H1 Unifamiliale	■										
H2 Bifamiliale											
H3 Trifamiliale											
H4 Multifamiliale											
H5 Maison mobile											
C. COMMERCIAL											
C1 Services professionnels											
C2 Vente au détail											
C3 Restauration et hébergement											
C4 Véhicules de promenade											
C5 Commerce de gros											
C6 Véhicules lourds											
C7 Transport aérien et maritime											
I. INDUSTRIEL											
I1 Para-industriel											
I2 Industriel léger											
I3 Industriel lourd											
U. INSTITUTIONNEL											
U1 Public - Institutionnel											
U2 Public - Services											
P. Parc											
P1 Récréation											
P2 Conservation											
A. AGRICOLE											
A Agriculture											
AUTRES											
Disposition(s) particulière(s)											
IMPLANTATION						MISES À JOUR					
STRUCTURE DE BÂTIMENT						Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur			
Isolée	■					458-1	2014-09-02	2014-11-18			
Jumelée											
Contiguë											
Superficie minimale d'implantation	75										
Largeur minimale du bâtiment	9										
MARGES MINIMALES (en mètres)											
Avant	7,5										
Latérale	2										
Latérale totale	-										
Arrière	7,5										
HAUTEUR											
En étage (minimum)	1										
En étage (maximum)	2										
En mètres (minimum)	4,5										
En mètres (maximum)	11										
DENSITÉ											
Nombre de logement / bâtiment	1										
Espace bâti / terrain (%)	35										
LOTISSEMENT						DÉLIMITATION					
Superficie de lot minimale (m ²)	550					VOIR PLAN DE ZONAGE					
Largeur de lot minimale (m)	18										
Profondeur de lot minimale (m)	30										



Grille des spécifications

H1-104

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■	■			
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■			
Jumelée		■			
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75	70			
Largeur minimale du bâtiment	9	8			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale	2	2 a)			
Latérale totale	-	-			
Arrière	7,5	7,5			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1			
En étage (maximum)	2	2			
En mètres (minimum)	4,5	4,5			
En mètres (maximum)	11	11			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	1			
Espace bâti / terrain (%)	35	40			

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	600	320			
Largeur de lot minimale (m)	18	10			
Profondeur de lot minimale (m)	30	25			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues des Marronniers et des Saules


- a) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contiguë.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-55	2021-05-03	2021-07-07

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-105

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	11				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	450				
Largeur de lot minimale (m)	17				
Profondeur de lot minimale (m)	28				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Carré du Pacifique

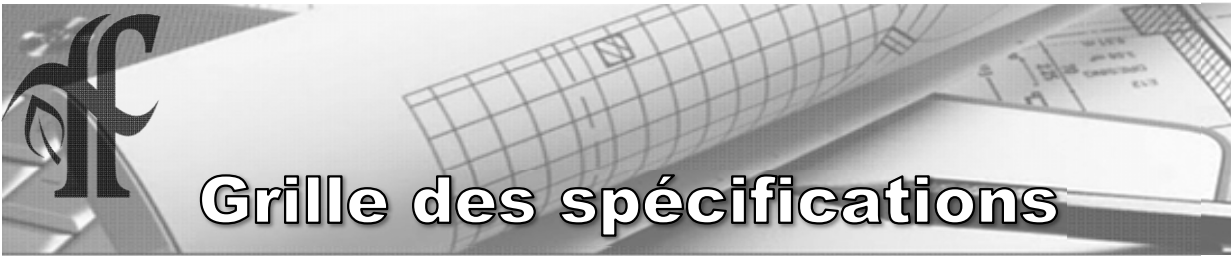
a) Un logement supplémentaire peut être autorisé selon les conditions prévues au règlement relativement aux garçonnières (Bachelor).

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-17	2017-03-06	2017-05-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-106

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	■ a)				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues Racine et Angus

- a) Une bande tampon boisée d'une largeur de 10 m doit être maintenue le long de l'emprise pour les terrains limitrophes à la rue Aikman.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée					
Jumelée	■				
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	60				
Largeur minimale du bâtiment	6				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	5,5				
En mètres (maximum)	12				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	40				

MISES À JOUR

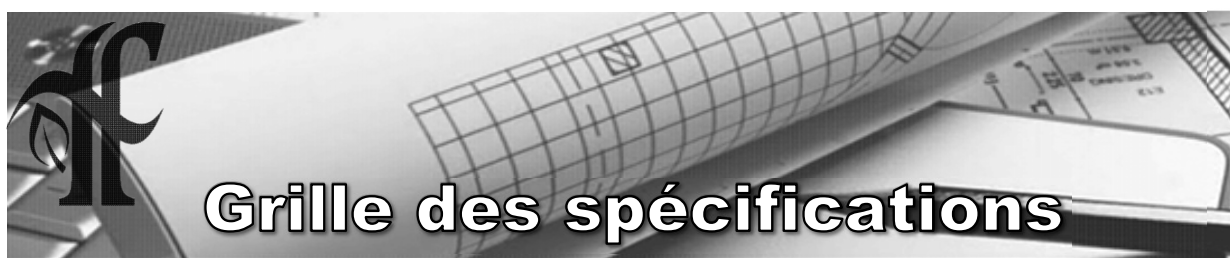
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT


Superficie de lot minimale (m ²)	350				
Largeur de lot minimale (m)	12				
Profondeur de lot minimale (m)	30				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



CLASSES D'USAGES						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
H. HABITATION						Rue Angus					
H1 Unifamiliale	■										
H2 Bifamiliale											
H3 Trifamiliale											
H4 Multifamiliale											
H5 Maison mobile											
C. COMMERCIAL											
C1 Services professionnels											
C2 Vente au détail											
C3 Restauration et hébergement											
C4 Véhicules de promenade											
C5 Commerce de gros											
C6 Véhicules lourds											
C7 Transport aérien et maritime											
I. INDUSTRIEL											
I1 Para-industriel											
I2 Industriel léger											
I3 Industriel lourd											
U. INSTITUTIONNEL											
U1 Public - Institutionnel											
U2 Public - Services											
P. Parc											
P1 Récréation											
P2 Conservation											
A. AGRICOLE											
A Agriculture											
AUTRES											
Disposition(s) particulière(s)											
IMPLANTATION						MISES À JOUR					
STRUCTURE DE BÂTIMENT						Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur			
Isolée	■					458-1	2014-09-02	2014-11-18			
Jumelée						458-69	2023-09-05	2023-11-22			
Contiguë											
Superficie minimale d'implantation	60										
Largeur minimale du bâtiment	6										
MARGES MINIMALES (en mètres)											
Avant	7,5										
Latérale	2										
Latérale totale	-										
Arrière	7,5										
HAUTEUR											
En étage (minimum)	1										
En étage (maximum)	1										
En mètres (minimum)	5,5										
En mètres (maximum)	7,5										
DENSITÉ											
Nombre de logement / bâtiment	1										
Espace bâti / terrain (%)	35										
LOTISSEMENT						DÉLIMITATION					
Superficie de lot minimale (m ²)	500					VOIR PLAN DE ZONAGE					
Largeur de lot minimale (m)	18										
Profondeur de lot minimale (m)	30										



Grille des spécifications

H1-108

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Smith

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	85				
Largeur minimale du bâtiment	8,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	1				
En mètres (minimum)	6				
En mètres (maximum)	7,5				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

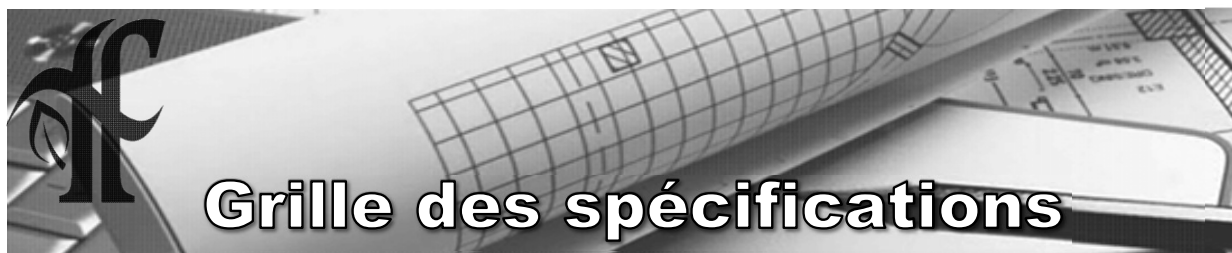
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-69	2023-09-05	2023-11-22

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	30				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-109

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Smith

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70				
Largeur minimale du bâtiment	8				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	6				
En mètres (maximum)	12				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-69	2023-09-05	2023-11-22

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	30				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-110

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Smith

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70				
Largeur minimale du bâtiment	8				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	2				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	8				
En mètres (maximum)	12				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR


Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	30				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H4-111

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION

H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale	■					
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL

U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc

P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE

A Agriculture						
---------------	--	--	--	--	--	--

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)						
--------------------------------	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues Racine et Collins

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT

Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	200					
Largeur minimale du bâtiment	18					

MARGES MINIMALES (en mètres)

Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	-					
Arrière	7,5					

HAUTEUR

En étage (minimum)	2					
En étage (maximum)	3					
En mètres (minimum)	9					
En mètres (maximum)	13					

DENSITÉ

Nombre de logement / bâtiment	6					
Espace bâti / terrain (%)	40					

MISES À JOUR

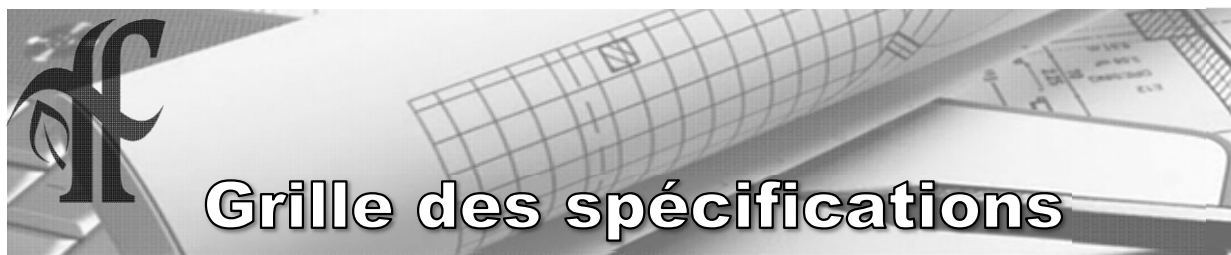
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-46	2020-04-06	2020-06-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	1 300					
Largeur de lot minimale (m)	20					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H4-112

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale	■				
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	200				
Largeur minimale du bâtiment	14				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	6				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	6				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	2				
En étage (maximum)	3,5				
En mètres (minimum)	8				
En mètres (maximum)	15				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	6				
Espace bâti / terrain (%)	60				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	30				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

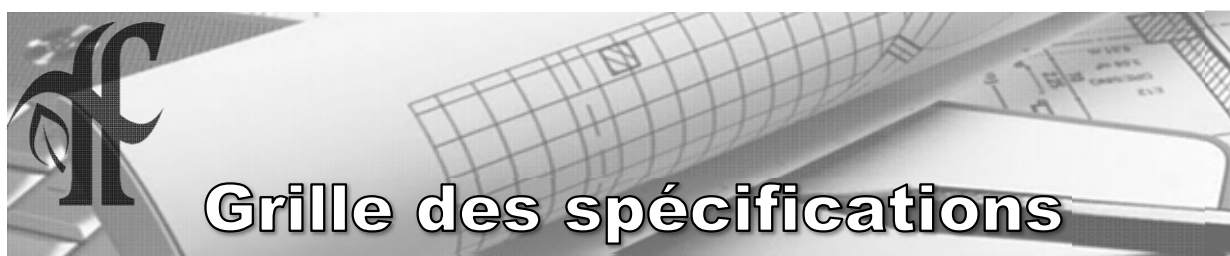
Rues Racine et Collins

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H4-113

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale	■				
H3 Trifamiliale	■				
H4 Multifamiliale		■	■		
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Collins

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■	■		
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	80	200	400		
Largeur minimale du bâtiment	9	10	15		

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	6	7,5		
Latérale	3	3	3		
Latérale totale	-	-	-		
Arrière	7,5	7,5	7,5		

HAUTEUR					
En étage (minimum)	2	2	2		
En étage (maximum)	3	3	4		
En mètres (minimum)	6	6	6		
En mètres (maximum)	13	15	16		

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	3	6	16		
Espace bâti / terrain (%)	40	40	40		

MISES À JOUR

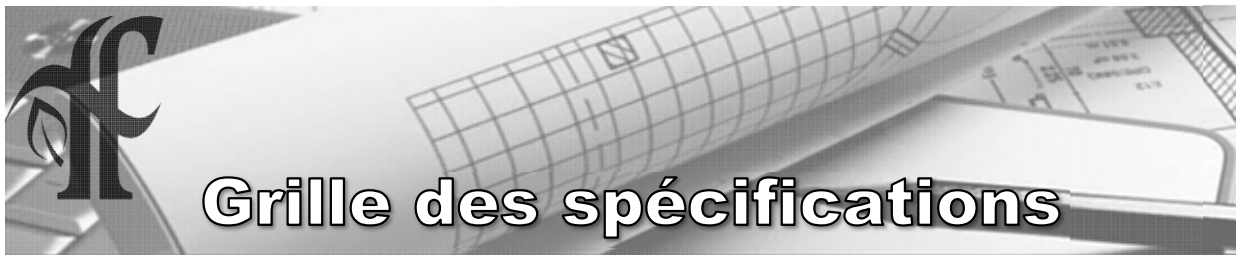
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-21	2018-01-22	2018-03-20

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	750	1 000	2 000		
Largeur de lot minimale (m)	20	14	40		
Profondeur de lot minimale (m)	30	36	40		

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H3-115

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale		■			
H3 Trifamiliale		■			
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues Principale Est, Saint-Romuald et Collins

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■			
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70	80			
Largeur minimale du bâtiment	9	9			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale	2	3			
Latérale totale	-	-			
Arrière	7,5	7,5			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1			
En étage (maximum)	2	2,5			
En mètres (minimum)	4,5	4,5			
En mètres (maximum)	12	12			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	3			
Espace bâti / terrain (%)	35	40			

MISES À JOUR

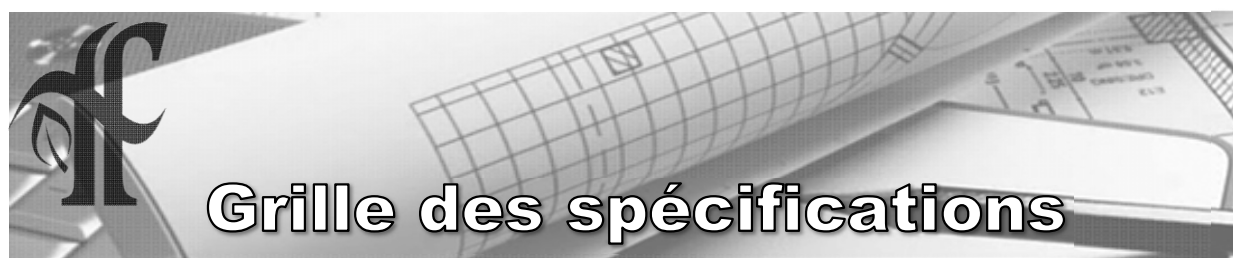
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-37	2019-07-02	2019-09-17

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	800	600			
Largeur de lot minimale (m)	18	15			
Profondeur de lot minimale (m)	35	35			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H3-116

CLASSES D'USAGES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

H. HABITATION

H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL

U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc

P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE

A Agriculture						
---------------	--	--	--	--	--	--

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)						
--------------------------------	--	--	--	--	--	--

Rue Principale Est

IMPLANTATION

MISES À JOUR

STRUCTURE DE BÂTIMENT

Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70	80				
Largeur minimale du bâtiment	9	9				

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

MARGES MINIMALES (en mètres)

Avant	7,5	7,5				
Latérale	2	3				
Latérale totale	-	-				
Arrière	7,5	7,5				

HAUTEUR

En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	2	2,5				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	12	12				

DENSITÉ

Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	35	40				

LOTISSEMENT

DÉLIMITATION

Superficie de lot minimale (m ²)	800	800				
Largeur de lot minimale (m)	18	18				
Profondeur de lot minimale (m)	35	35				

VOIR PLAN DE ZONAGE



H3-117

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale	■				
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue William

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	2				
En étage (maximum)	3				
En mètres (minimum)	6				
En mètres (maximum)	12				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	3				
Espace bâti / terrain (%)	40				

MISES À JOUR

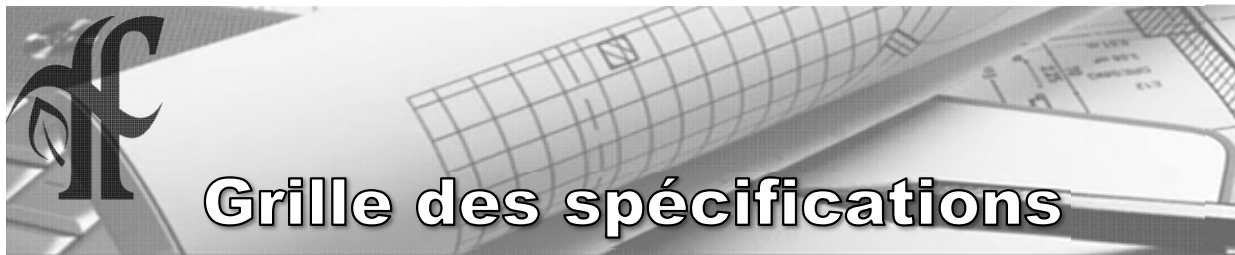
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	15				
Profondeur de lot minimale (m)	30				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H2-118

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale		■			
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-Romuald

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■			
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70	90			
Largeur minimale du bâtiment	9	9			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale	2	2			
Latérale totale	-	-			
Arrière	7,5	7,5			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1			
En étage (maximum)	2	2			
En mètres (minimum)	4,5	4,5			
En mètres (maximum)	11	11			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	2			
Espace bâti / terrain (%)	35	40			

MISES À JOUR

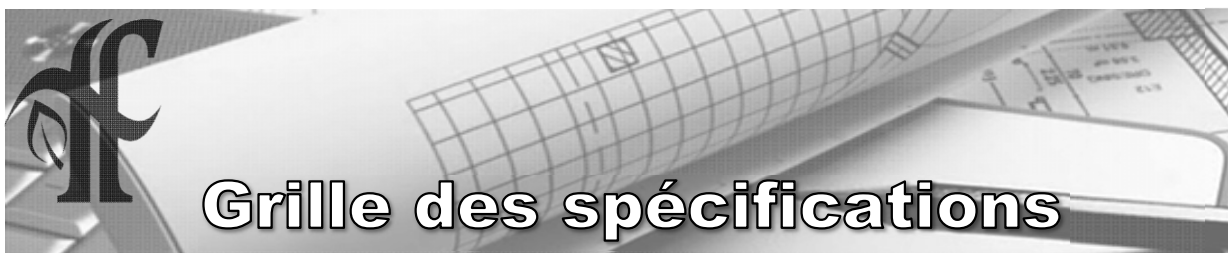
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-51	2020-10-13	2020-12-15

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	600	600			
Largeur de lot minimale (m)	18	18			
Profondeur de lot minimale (m)	30	30			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H4-119

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale	■					
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)	■ a)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	200					
Largeur minimale du bâtiment	18					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	-					
Arrière	7,5					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	2					
En étage (maximum)	3					
En mètres (minimum)	9					
En mètres (maximum)	13					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	6					
Espace bâti / terrain (%)	40					

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	1 000					
Largeur de lot minimale (m)	25					
Profondeur de lot minimale (m)	35					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue William

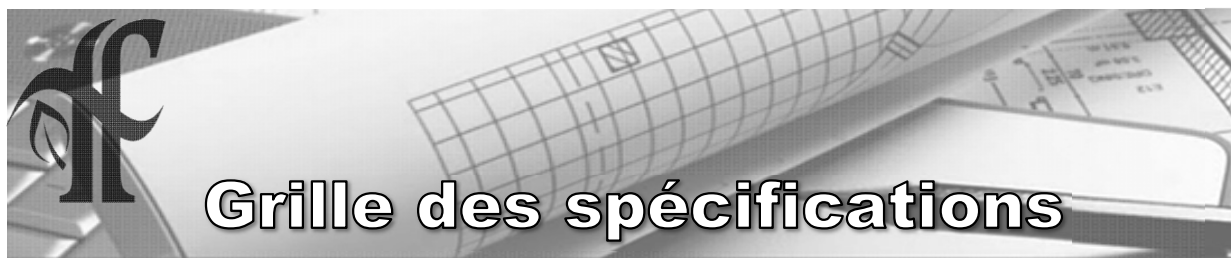
a) Les espaces de stationnement sont autorisés en cour avant, tel que présenté sur le plan-projet de lotissement préparé par Denicourt arpenteur-géomètre le 3 décembre 2008 - Minute 16662-5.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H3-120

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale	■	■			
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	b)	b)			

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée		■			
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	90	90			
Largeur minimale du bâtiment	8,5	8,5			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale	2	2 a)			
Latérale totale	-	-			
Arrière	7,5	7,5			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	2	2			
En étage (maximum)	3	3			
En mètres (minimum)	8	8			
En mètres (maximum)	11	11			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	3	3			
Espace bâti / terrain (%)	40	40			

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	600	500			
Largeur de lot minimale (m)	15	13			
Profondeur de lot minimale (m)	35	35			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Quartier des Braves

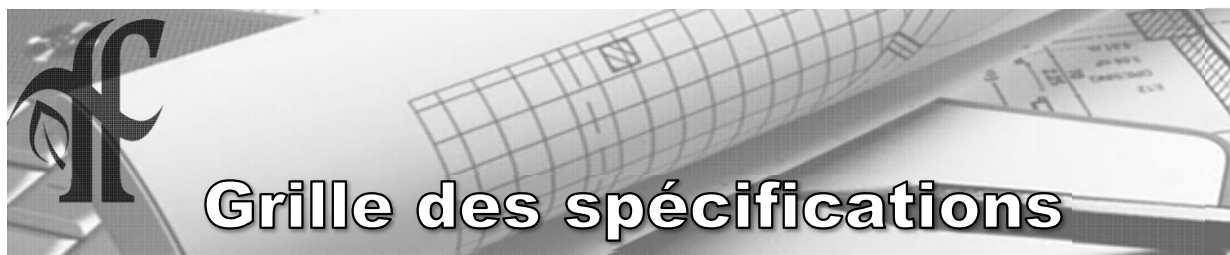
- a) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigu.
- b) Les bâtiments trifamiliaux sont autorisés en projet intégré.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-8	2016-03-07	2016-05-17
458-14	2017-01-16	2017-03-21

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Principale Est

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	9				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

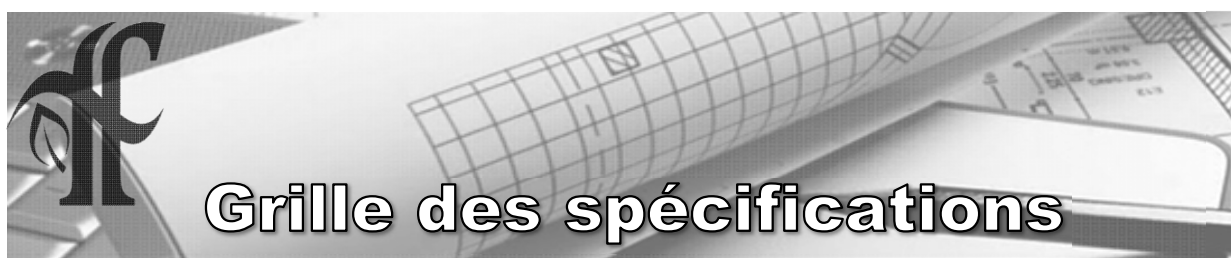
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-6	2015-05-04	2015-08-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	800				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	35				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	■ a)				

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	35 b)				
Largeur minimale du bâtiment	4,7 c)				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	6				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	4				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	1				
En mètres (minimum)	3				
En mètres (maximum)	6				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	40				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	274				
Largeur de lot minimale (m)	9,2 d)				
Profondeur de lot minimale (m)	29				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Welch

a) Les bâtiments accessoires doivent être conformes aux articles 11.4.1 et 11.4.4 du chapitre 11 du présent règlement.

b) La superficie maximale autorisée est de 70 m².

c) La largeur maximale autorisée est de 6 m.

d) Pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une courbe, la largeur minimale autorisée au frontage du lot est de 5,59 m et la largeur minimale autorisée à la marge de recul de 6 m est de 7,4 m.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-13	2016-10-03	2016-12-20
458-16	2017-03-06	2017-05-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-123

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	10				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	600				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	30				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

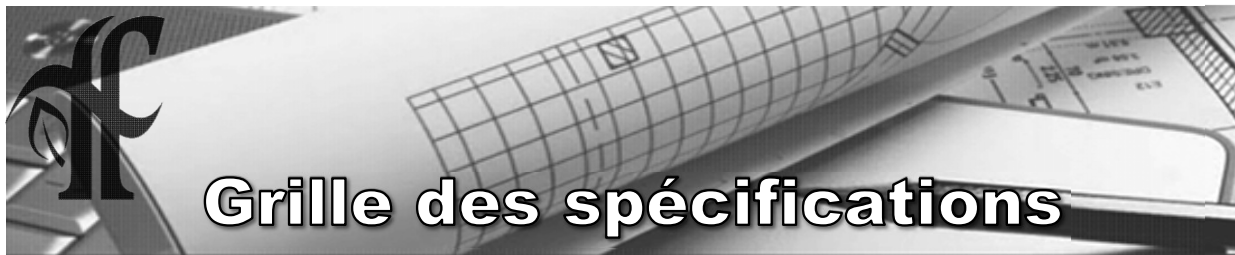
Rue Jacques-Cartier Sud

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H3-124

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Jacques-Cartier Sud

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70	80				
Largeur minimale du bâtiment	9	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	7,5				
Latérale	3	2				
Latérale totale	-	-				
Arrière	6	6				

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	2	2,5				
En mètres (minimum)	4,5	6				
En mètres (maximum)	11	13,5				

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	35	40				

MISES À JOUR

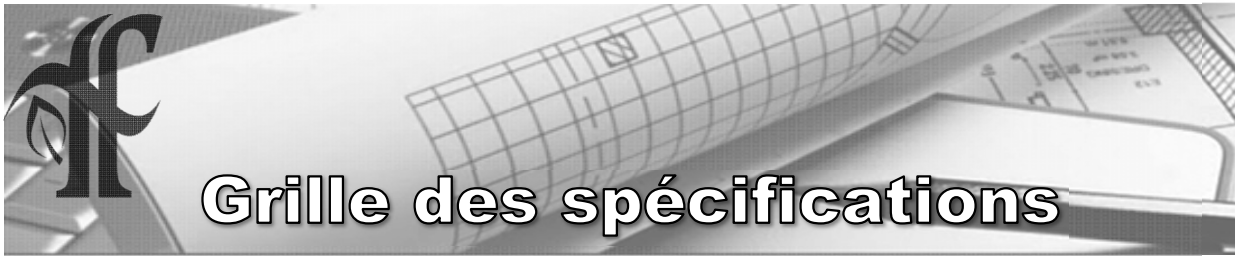
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-67	2023-05-15	2023-08-15

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	700	700				
Largeur de lot minimale (m)	20	20				
Profondeur de lot minimale (m)	30	30				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H4-125

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale	■					
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le Domaine du Sentier

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	150					
Largeur minimale du bâtiment	15					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6					
Latérale	2					
Latérale totale	-					
Arrière	6					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	2					
En étage (maximum)	3					
En mètres (minimum)	8					
En mètres (maximum)	12					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	6					
Espace bâti / terrain (%)	40					

MISES À JOUR

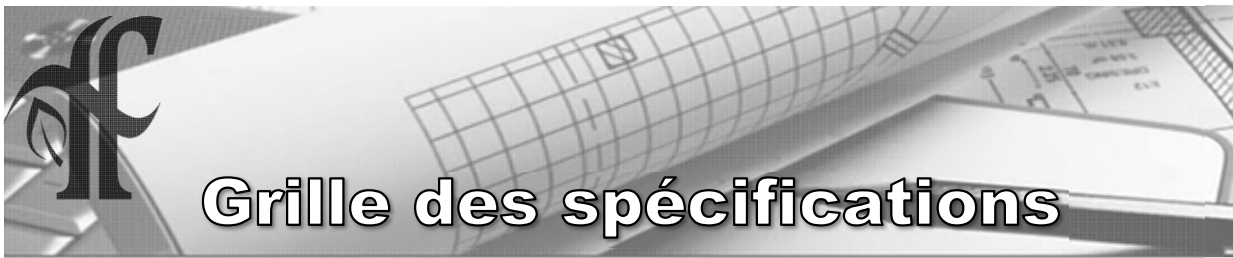
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-18	2017-04-03	2017-06-20
458-27	2018-08-06	2018-10-16
458-36	2019-06-03	2019-08-20
458-43	2020-03-02	2020-06-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	1 000					
Largeur de lot minimale (m)	20					
Profondeur de lot minimale (m)	40					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Route 104
a) Sur les lots adossés à la route 104, la hauteur des bâtiments principaux devra être d'au moins deux étages (8 m).

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70				
Largeur minimale du bâtiment	9				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	6				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1 a)				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	13				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

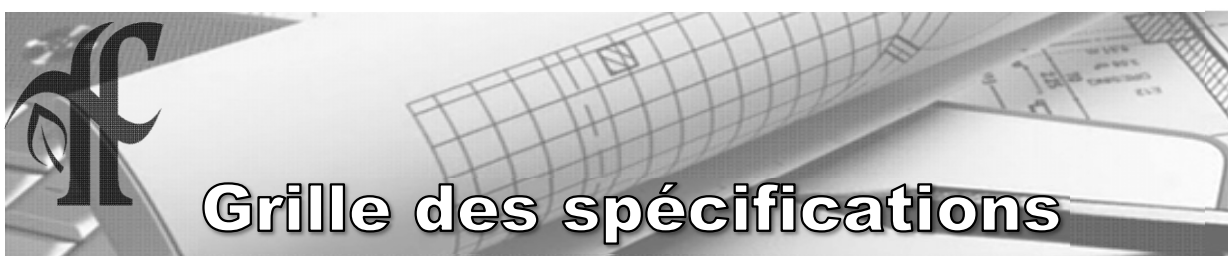
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	450				
Largeur de lot minimale (m)	17				
Profondeur de lot minimale (m)	24				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■	■			
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée		■			
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	56	50			
Largeur minimale du bâtiment	6,7	6			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	6	6			
Latérale	2 a)	2 b)			
Latérale totale	3	-			
Arrière	7,5	7,5			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1			
En étage (maximum)	2	2			
En mètres (minimum)	6	6			
En mètres (maximum)	10	10			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	1			
Espace bâti / terrain (%)	35	40			

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	435	260			
Largeur de lot minimale (m)	15	9			
Profondeur de lot minimale (m)	29	29			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

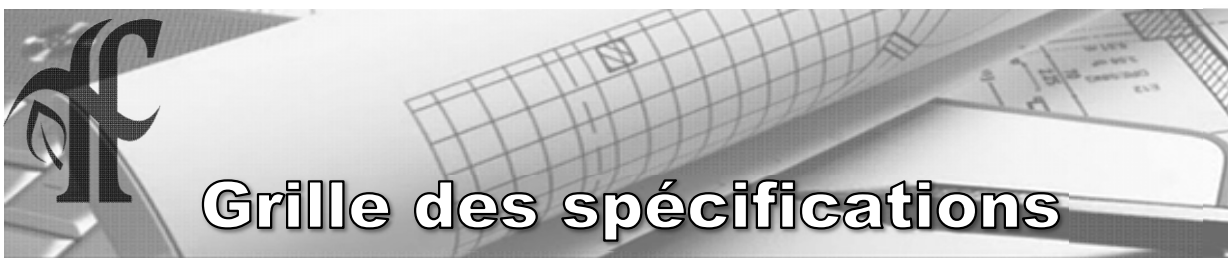
Route 104	
a)	La marge latérale peut être réduite à 1 m seulement si le mur adjacent à cette marge n'a aucune ouverture.
b)	La marge latérale pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H4-128

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale	■	■			
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■			
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	100	100			
Largeur minimale du bâtiment	14	14			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale	2	2			
Latérale totale	-	-			
Arrière	10	10			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	2,5	2,5			
En étage (maximum)	3	3			
En mètres (minimum)	8	8			
En mètres (maximum)	14	14			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	6	12			
Espace bâti / terrain (%)	40	40			

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	1 100	1 900			
Largeur de lot minimale (m)	22	36			
Profondeur de lot minimale (m)	50	50			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

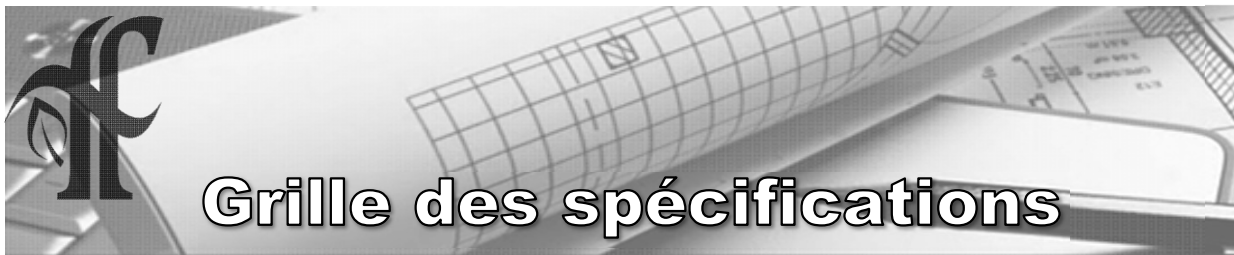
Route 104

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



CLASSES D'USAGES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

H. HABITATION

H1 Unifamiliale	■	■	■			
H2 Bifamiliale				■		
H3 Trifamiliale				■		
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

Route 104

a) La marge latérale peut être réduite à 1 m seulement si le mur adjacent à cette marge n'a aucune ouverture.

b) La marge latérale pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL

U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc

P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE

A Agriculture						
---------------	--	--	--	--	--	--

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)						
--------------------------------	--	--	--	--	--	--

IMPLANTATION

MISES À JOUR

STRUCTURE DE BÂTIMENT

Isolée	■			■		
Jumelée		■				
Contiguë			■			
Superficie minimale d'implantation	56	50	40	100		
Largeur minimale du bâtiment	6,7	6	4,88	9,7		

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

MARGES MINIMALES (en mètres)

Avant	6	6	6	6		
Latérale	2 a)	2 b)	2 b)	2		
Latérale totale	3	-	-	-		
Arrière	7,5	7,5	7,5	7,5		

HAUTEUR

En étage (minimum)	1	1	1	2,5		
En étage (maximum)	2	2	2	3		
En mètres (minimum)	6	6	6	8		
En mètres (maximum)	10	10	10	14		

DENSITÉ

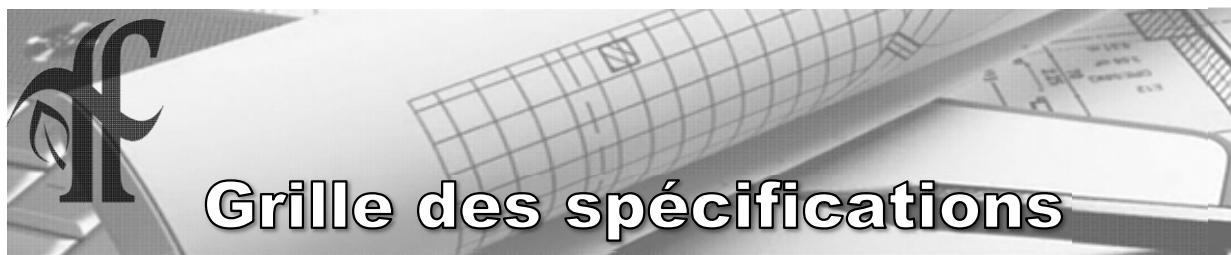
Nombre de logement / bâtiment	1	1	1	3		
Espace bâti / terrain (%)	40	40	40	40		

LOTISSEMENT

DÉLIMITATION

Superficie de lot minimale (m ²)	435	260	140	435		
Largeur de lot minimale (m)	15	9	4,88	15		
Profondeur de lot minimale (m)	29	29	29	29		

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-130

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Route 104

a) La marge latérale peut être réduite à 1 m seulement si le mur adjacent à cette marge n'a aucune ouverture.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	6				
Latérale	2 a)				
Latérale totale	3				
Arrière	8				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	6				
En mètres (maximum)	10				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	40				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	435				
Largeur de lot minimale (m)	15				
Profondeur de lot minimale (m)	29				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-131

CLASSES D'USAGES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

H. HABITATION

H1 Unifamiliale	■	■	■		
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL

U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc

P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE

A Agriculture					
---------------	--	--	--	--	--

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)					
--------------------------------	--	--	--	--	--

IMPLANTATION

MISES À JOUR

STRUCTURE DE BÂTIMENT

Isolée	■				
Jumelée		■			
Contiguë			■		
Superficie minimale d'implantation	56	50	40		
Largeur minimale du bâtiment	6,7	6	4,88		

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

MARGES MINIMALES (en mètres)

Avant	6	6	6		
Latérale	2 a)	2 b)	2 b)		
Latérale totale	3	-	-		
Arrière	7,5	7,5	7,5		

HAUTEUR

En étage (minimum)	1	1	1		
En étage (maximum)	2	2	2		
En mètres (minimum)	6	6	6		
En mètres (maximum)	10	10	10		

DENSITÉ

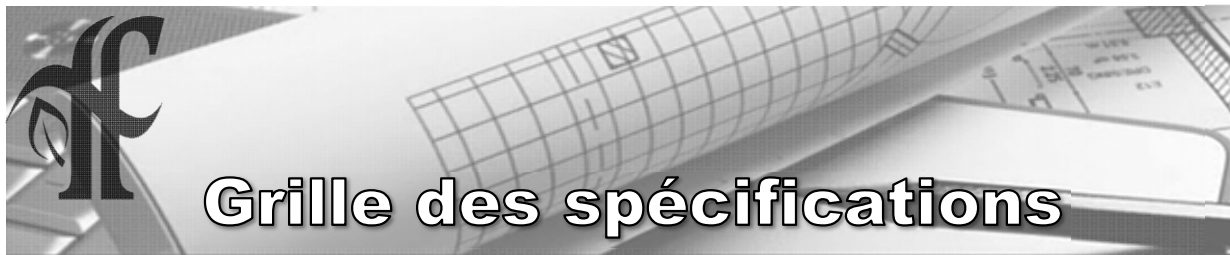
Nombre de logement / bâtiment	1	1	1		
Espace bâti / terrain (%)	35	40	40		

LOTISSEMENT

DÉLIMITATION

Superficie de lot minimale (m ²)	435	260	140		
Largeur de lot minimale (m)	15	9	4,88		
Profondeur de lot minimale (m)	29	29	29		

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-132

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue de la Paix

- a) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m².
- b) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir un frontage double minimal de 100 m.
- c) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur moyenne minimale de 75 m.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	7,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	12				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	3				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	3				
En mètres (maximum)	10				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

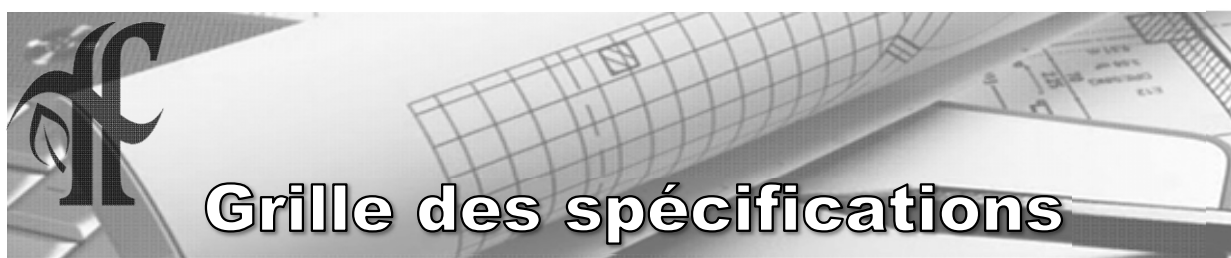
Superficie de lot minimale (m ²)	3 000a)				
Largeur de lot minimale (m)	50 b)				
Profondeur de lot minimale (m)	40 c)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



CLASSES D'USAGES						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
H. HABITATION						<p align="center">Chemin de la Rive-Sud</p> <p>a) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m².</p> <p>b) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir un frontage double minimal de 100 m.</p> <p>c) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur moyenne minimale de 75 m.</p>		
H1 Unifamiliale		■						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C. COMMERCIAL								
C1 Services professionnels								
C2 Vente au détail								
C3 Restauration et hébergement								
C4 Véhicules de promenade								
C5 Commerce de gros								
C6 Véhicules lourds								
C7 Transport aérien et maritime								
I. INDUSTRIEL								
I1 Para-industriel								
I2 Industriel léger								
I3 Industriel lourd								
U. INSTITUTIONNEL								
U1 Public - Institutionnel								
U2 Public - Services								
P. Parc								
P1 Récréation								
P2 Conservation								
A. AGRICOLE								
A Agriculture								
AUTRES								
Disposition(s) particulière(s)								
IMPLANTATION						MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT						Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée		■				458-1	2014-09-02	2014-11-18
Jumelée								
Contiguë								
Superficie minimale d'implantation	75							
Largeur minimale du bâtiment	7,5							
MARGES MINIMALES (en mètres)								
Avant	9							
Latérale	2							
Latérale totale	-							
Arrière	3							
HAUTEUR								
En étage (minimum)	1							
En étage (maximum)	2							
En mètres (minimum)	3							
En mètres (maximum)	10							
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	1							
Espace bâti / terrain (%)	35							
LOTISSEMENT						DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	3 000a)					VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	50 b)							
Profondeur de lot minimale (m)	40 c)							



H1-134

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	7,5				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	9				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	3				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	3				
En mètres (maximum)	10				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	3 000a)				
Largeur de lot minimale (m)	50 b)				
Profondeur de lot minimale (m)	40 c)				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Chemin Martin et rue Armand-Gilmore	
a)	Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m ² .
b)	Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir un frontage double minimal de 100 m.
c)	Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur moyenne minimale de 75 m.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Deschamps, 1^{er} Avenue, 2^e Avenue
et 3^e Avenue

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	7,5				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	9				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	3				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	3				
En mètres (maximum)	10				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

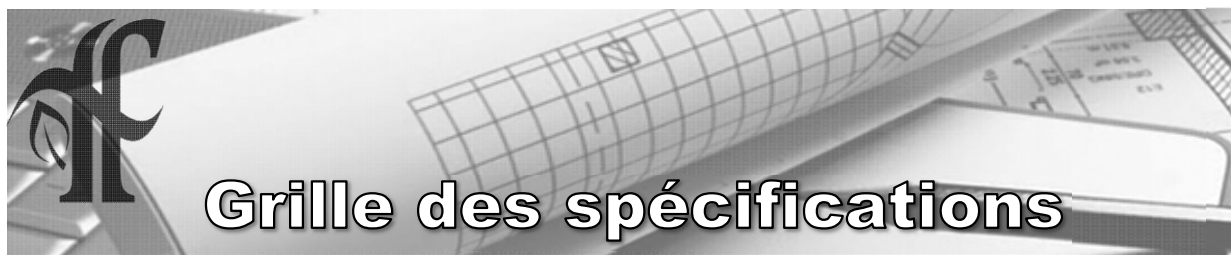
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	3 000				
Largeur de lot minimale (m)	50				
Profondeur de lot minimale (m)	50				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-136

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue du Domaine-Fontaine

a) Les lots partiellement desservis situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 1 500 m².

b) Les lots partiellement desservis situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir un frontage double minimal de 50 m.

c) Les lots riverains partiellement desservis doivent avoir un frontage double minimal de 60 m.

d) Les lots partiellement desservis situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur moyenne minimale de 75 m.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	7,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	12				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	3				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	3				
En mètres (maximum)	10				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	1 500a)				
Largeur de lot minimale (m)	25 b) c)				
Profondeur de lot minimale (m)	40 d)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-137

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Chemin de la Rive-Sud

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	7,5				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	9				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	3				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	3				
En mètres (maximum)	10				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

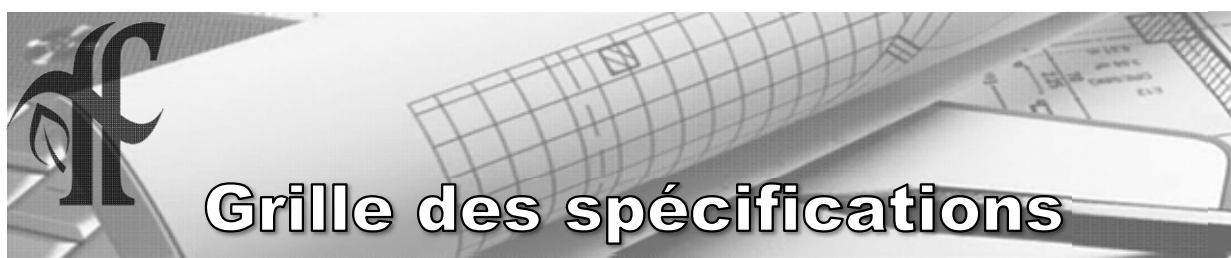
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	3 000				
Largeur de lot minimale (m)	50				
Profondeur de lot minimale (m)	50				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H3-138

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale		■			
H3 Trifamiliale		■			
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade			■ a)		
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel				■ b)	
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Rue Jacques-Cartier Sud (Route 235)**
- a) De la classe d'usages C4, sont spécifiquement autorisés les usages des sous-catégories suivantes :
- 551** Vente de véhicules à moteur
 - 559** Autres activités de vente au détail de véhicules à moteur
- b) De la classe d'usages I1, sont spécifiquement autorisés les usages de la sous-catégorie suivante :
- 6375** Entreposage de mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■	■	■	
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75	80	75	75	
Largeur minimale du bâtiment	9	9	9	9	
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	12	12	12	12	
Latérale	2	3	3	3	
Latérale totale	-	-	-	-	
Arrière	6	6	6	6	
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1	1	1	
En étage (maximum)	2	2,5	2	2	
En mètres (minimum)	4,5	4,5	4,5	4,5	
En mètres (maximum)	12	13,5	12	12	
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	3	-	-	
Espace bâti / terrain (%)	35	35	35	50	

MISES À JOUR

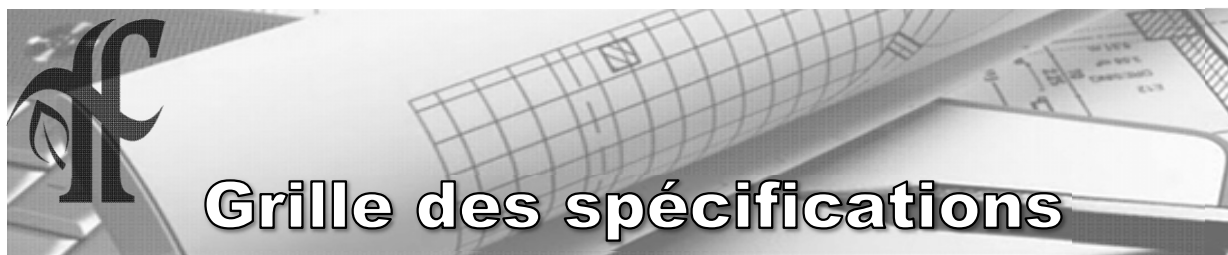
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-37	2019-07-02	2019-09-17

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	
Largeur de lot minimale (m)	50	50	50	50	
Profondeur de lot minimale (m)	50	50	50	50	

DÉLIMITATION

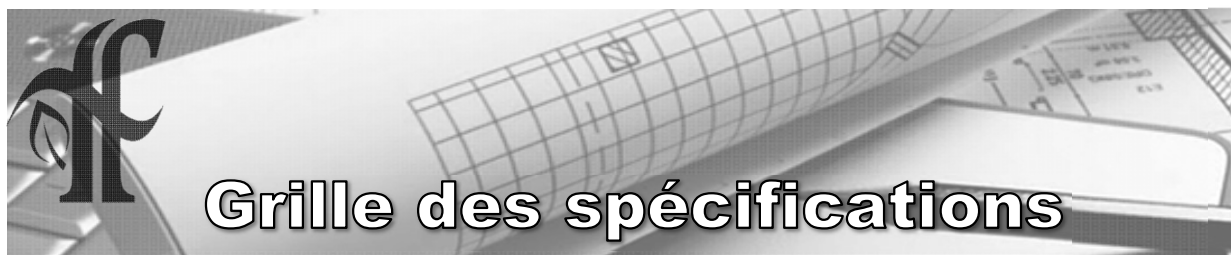
VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-139

CLASSES D'USAGES						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
H. HABITATION						Rue des Coyotes		
H1 Unifamiliale	■							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C. COMMERCIAL								
C1 Services professionnels								
C2 Vente au détail								
C3 Restauration et hébergement								
C4 Véhicules de promenade								
C5 Commerce de gros								
C6 Véhicules lourds								
C7 Transport aérien et maritime								
I. INDUSTRIEL								
I1 Para-industriel								
I2 Industriel léger								
I3 Industriel lourd								
U. INSTITUTIONNEL								
U1 Public - Institutionnel								
U2 Public - Services								
P. Parc								
P1 Récréation								
P2 Conservation								
A. AGRICOLE								
A Agriculture								
AUTRES								
Disposition(s) particulière(s)								
IMPLANTATION						MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT						Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■					458-1	2014-09-02	2014-11-18
Jumelée								
Contiguë								
Superficie minimale d'implantation	75							
Largeur minimale du bâtiment	9							
MARGES MINIMALES (en mètres)								
Avant	12							
Latérale	2							
Latérale totale	-							
Arrière	6							
HAUTEUR								
En étage (minimum)	1							
En étage (maximum)	2							
En mètres (minimum)	4,5							
En mètres (maximum)	12							
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	1							
Espace bâti / terrain (%)	35							
LOTISSEMENT						DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	3 000					VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	50							
Profondeur de lot minimale (m)	50							



Grille des spécifications

H1-140

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Lynx

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	9				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	12				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	6				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	12				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

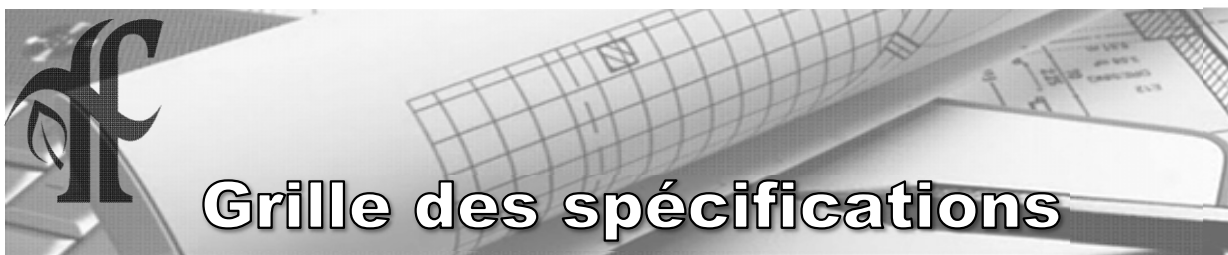
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	3 000				
Largeur de lot minimale (m)	50				
Profondeur de lot minimale (m)	50				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-141

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION

H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL

U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc

P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE

A Agriculture						
---------------	--	--	--	--	--	--

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)						
--------------------------------	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Lièvres

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT

Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75					
Largeur minimale du bâtiment	9					

MARGES MINIMALES (en mètres)

Avant	12					
Latérale	2					
Latérale totale	-					
Arrière	6					

HAUTEUR

En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	12					

DENSITÉ

Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

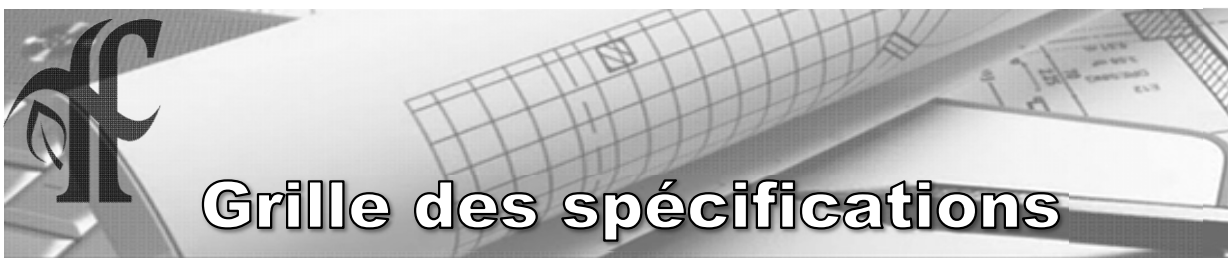
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	3 000					
Largeur de lot minimale (m)	50					
Profondeur de lot minimale (m)	50					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-142

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	12				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	6				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	12				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	3 000				
Largeur de lot minimale (m)	50				
Profondeur de lot minimale (m)	50				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Perdrix

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-143

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Écureuils

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	12				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	6				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	12				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

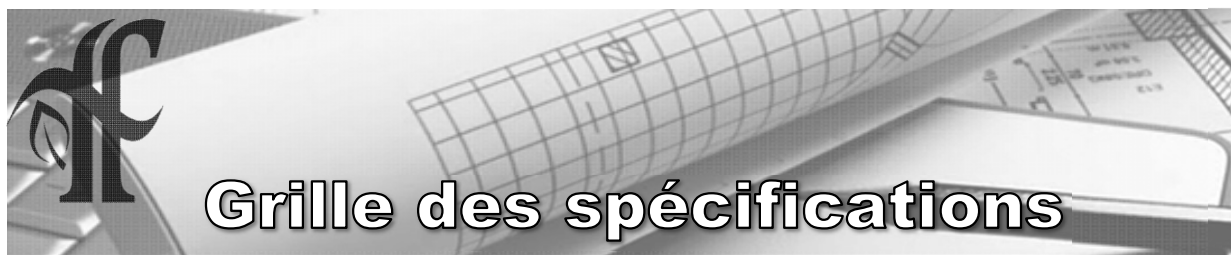
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	3 000				
Largeur de lot minimale (m)	50				
Profondeur de lot minimale (m)	50				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-144

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Cerfs

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	12				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	6				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	12				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	3 000				
Largeur de lot minimale (m)	50				
Profondeur de lot minimale (m)	50				

DÉLIMITATION


VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-145

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
H. HABITATION						Rue des Élans		
H1 Unifamiliale	■							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C. COMMERCIAL								
C1 Services professionnels								
C2 Vente au détail								
C3 Restauration et hébergement								
C4 Véhicules de promenade								
C5 Commerce de gros								
C6 Véhicules lourds								
C7 Transport aérien et maritime								
I. INDUSTRIEL								
I1 Para-industriel								
I2 Industriel léger								
I3 Industriel lourd								
U. INSTITUTIONNEL								
U1 Public - Institutionnel								
U2 Public - Services								
P. Parc								
P1 Récréation								
P2 Conservation								
A. AGRICOLE								
A Agriculture								
AUTRES								
Disposition(s) particulière(s)								
IMPLANTATION						MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT						Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■					458-1	2014-09-02	2014-11-18
Jumelée								
Contiguë								
Superficie minimale d'implantation	75							
Largeur minimale du bâtiment	9							
MARGES MINIMALES (en mètres)								
Avant	12							
Latérale	2							
Latérale totale	-							
Arrière	6							
HAUTEUR								
En étage (minimum)	1							
En étage (maximum)	2							
En mètres (minimum)	4,5							
En mètres (maximum)	12							
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	1							
Espace bâti / terrain (%)	35							
LOTISSEMENT						DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	3 000					VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	50							
Profondeur de lot minimale (m)	50							



Grille des spécifications

H1-146

CLASSES D'USAGES	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
------------------	----------------------------

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

Rue des Castors

IMPLANTATION	MISES À JOUR
--------------	--------------

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75					
Largeur minimale du bâtiment	9					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12					
Latérale	2					
Latérale totale	-					
Arrière	6					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	12					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT	DÉLIMITATION
-------------	--------------

Superficie de lot minimale (m ²)	3 000					
Largeur de lot minimale (m)	50					
Profondeur de lot minimale (m)	50					

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-147

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	12				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	6				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	12				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	3 000				
Largeur de lot minimale (m)	50				
Profondeur de lot minimale (m)	50				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

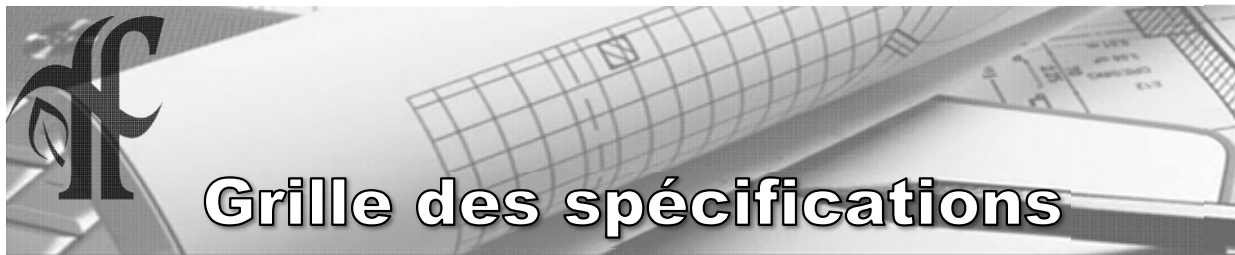
Rue des Lièvres

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H3-148

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Chemin Leblanc

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	75				
Largeur minimale du bâtiment	9	10				

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12				
Latérale	2	3				
Latérale totale	-	-				
Arrière	6	6				

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	2	3				
En mètres (minimum)	4,5	8				
En mètres (maximum)	12	13,5				

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	35	35				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	3 000	3 000				
Largeur de lot minimale (m)	50	50				
Profondeur de lot minimale (m)	50	50				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-44	2020-04-06	2020-06-16

DÉLIMITATION

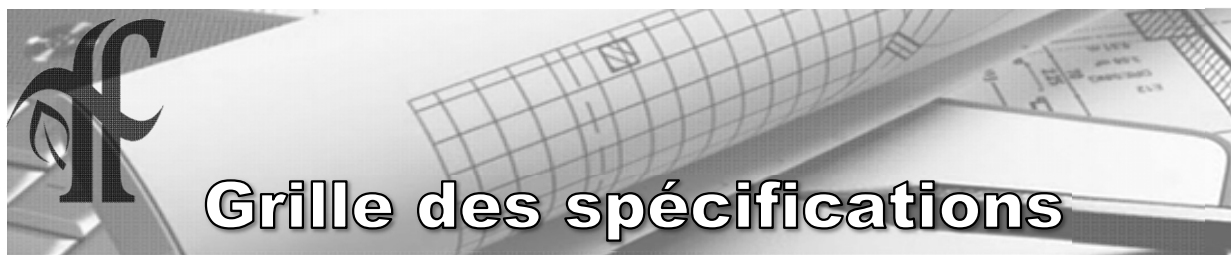
VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H3-149

CLASSES D'USAGES					DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
H. HABITATION					Rue Rainville					
H1 Unifamiliale	■									
H2 Bifamiliale		■								
H3 Trifamiliale		■								
H4 Multifamiliale										
H5 Maison mobile										
C. COMMERCIAL										
C1 Services professionnels										
C2 Vente au détail										
C3 Restauration et hébergement										
C4 Véhicules de promenade										
C5 Commerce de gros										
C6 Véhicules lourds										
C7 Transport aérien et maritime										
I. INDUSTRIEL										
I1 Para-industriel										
I2 Industriel léger										
I3 Industriel lourd										
U. INSTITUTIONNEL										
U1 Public - Institutionnel										
U2 Public - Services										
P. Parc										
P1 Récréation										
P2 Conservation										
A. AGRICOLE										
A Agriculture										
AUTRES										
Disposition(s) particulière(s)										
IMPLANTATION					MISES À JOUR					
STRUCTURE DE BÂTIMENT					Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur			
Isolée	■	■			458-1	2014-09-02	2014-11-18			
Jumelée					458-44	2020-04-06	2020-06-16			
Contiguë										
Superficie minimale d'implantation	75	90								
Largeur minimale du bâtiment	9	9								
MARGES MINIMALES (en mètres)										
Avant	12	12								
Latérale	2	3								
Latérale totale	-	-								
Arrière	6	6								
HAUTEUR										
En étage (minimum)	1	2								
En étage (maximum)	2	3								
En mètres (minimum)	4,5	8								
En mètres (maximum)	12	13,5								
DENSITÉ										
Nombre de logement / bâtiment	1	3								
Espace bâti / terrain (%)	35	35								
LOTISSEMENT					DÉLIMITATION					
Superficie de lot minimale (m ²)	3 000	3 000			VOIR PLAN DE ZONAGE					
Largeur de lot minimale (m)	50	50								
Profondeur de lot minimale (m)	50	50								



H1-150

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Chemin Jetté

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	12				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	6				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	12				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	3 000				
Largeur de lot minimale (m)	50				
Profondeur de lot minimale (m)	50				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE